



.....

La CFVU : compétences, rôle, fonctionnement

.....



La CFVU dans son environnement



Des structures de pilotage universitaire adaptées à une mission de service public (1/3)

- L'université concourt au **service public d'enseignement supérieur**.

A ce titre, elle assume les **missions** suivantes :

- 1) **Formation** (initiale et continue tout au long de la vie)
- 2) **Recherche** scientifique et technologique, **diffusion** et **valorisation** de ses résultats
- 3) **Orientation** , **insertion professionnelle** et promotion sociale
- 4) **Diffusion de la culture** humaniste, scientifique, technique et industrielle
- 5) Participation à la **construction de l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur et de Recherche**
- 6) **Coopération internationale**

- Des organes de gouvernance universitaire qui permettent d'articuler ces différentes attributions...



Des structures de pilotage universitaire adaptées à une mission de service public (2/3)

- Un **conseil d'administration (CA)** qui :
 - définit la politique d'établissement dans sa globalité
 - en assure la cohérence et le suivi
 - veille à prévoir les moyens humains et financiers au service de cette politique

- Un **président** qui assure :
 - la direction de l'établissement
 - l'exécution de la politique définie par le CA



Des structures de pilotage universitaire adaptées à une mission de service public (3/3)

- Un conseil académique (CAC) qui statue selon plusieurs modalités :
 - en **commissions**, avec une distribution complémentaire des domaines de compétence entre :
 - la commission de la recherche (CR) → périmètre des missions recherche / diffusion de la culture scientifique
 - la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) → périmètre des missions formation / orientation / insertion professionnelle

CR et CFVU ont un pouvoir délibérant ou consultatif selon la prérogative exercée

Si incidence financière : contrôle du CA *a posteriori*

- en **formation plénière** (regroupement CR+CFVU) :
Vise un décloisonnement des dimensions formation et recherche (transversalité CR/CFVU)
Est consulté sur la politique d'établissement
- en **sections** :
 - en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et des enseignants-chercheurs
 - en formation restreinte aux enseignants-chercheurs : questions individuelles relatives à la carrière des enseignants-chercheurs (avancement....)

CAC <==> plusieurs formats de fonctionnement

En sections :
pouvoir délibérant

En formation plénière :
- pouvoir consultatif
- forte dimension transversale formation / recherche

Commissions : distribution complémentaire des compétences (pouvoir consultatif ou délibérant selon le CAS)

Restreint (questions RH individuelles EC)

Section disciplinaire usagers-EC

Est consulté ou émet des vœux sur les orientations suivantes :

- politique de formation
- politique de recherche
- politique de diffusion de la culture scientifique, technique, industrielle
- politique de documentation scientifique et technique

Est consulté à donner aux emplois d'EC

Est consulté ou émet des vœux sur :

- demande d'accréditation
- contrat d'établissement

Propose au CA un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap (couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap)

Consulté sur les mesures visant à garantir les libertés universitaires, syndicales et politiques des étudiants

Préparation des travaux et délibérations du CA

CFVU

Consultative : programmes de formation des composantes

CR

Consultative : conventions avec organismes recherche

Préparation des travaux et délibérations du CA

CA

Délibérant : détermine la politique d'établissement.

- contrat d'établissement
- adoption du schéma directeur du handicap après avis du CAC plénière
- vote du budget et approbation des comptes
- répartition des emplois au sein de l'établissement
- approbation du rapport annuel d'activité (bilan + projet)
- approbation du bilan social après avis du Comité Technique
- règlement intérieur de l'université
- approbation des accords et conventions, emprunts, prises de participations, créations de filiales et de fondations, acceptations de dons, legs, acquisitions et cessions immobilières
- autorise le Président à engager toute action en justice
- délibère sur toute question que lui soumet le Président, au vu notamment des avis et vœux du Conseil Académique

Délibérante :

- répartition des crédits de formation (dans le respect du cadre stratégique défini par le CA)
- règles relatives aux examens
- règles d'évaluation des enseignements
- mesures :
 - > recherchant la réussite de plus grand nombre
 - > orientation
 - > validation d'acquis
 - > insertion professionnelle
 - > vie étudiante (activités culturelles, sportives, sociales, associatives)
 - > conditions de vie et de travail (soutien, oeuvres universitaires et scolaires, services médicaux et sociaux, bibliothèques/SCD, accès aux ressources numériques)
 - > interactions sciences/société
 - > handicap étudiant

L712-6-1 - I*

Délibérante :

- répartition des crédits de recherche (dans le respect du cadre stratégique défini par le CA)
- règles de fonctionnement des laboratoires
- mesures visant à favoriser le développement d'activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle

L712-6-1 - II*

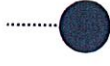
Emission d'actes réglementaires

Soumis au contrôle du CA si incidence financière

Directement exécutoires si pas d'incidence financière

pouvoir délibérant

pouvoir consultatif



**Au sein de cet environnement
institutionnel...
gros plan sur la CFVU**

Compétences

Compétences de la CFVU

Compétence consultative :
La CFVU est consultée sur les programmes de formation des composantes.



Emission d'avis

Transmis au CA pour validation définitive

Compétences délibérantes :

La CFVU adopte :

- 1°) La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le CA et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le CA ;
- 2°) Les règles relatives aux examens ;
- 3°) Les règles d'évaluation des enseignements ;
- 4°) Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- 5°) Les mesures de nature à permettre la mise en oeuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux oeuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
- 6°) Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;
- 7°) Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2.



Emission de délibérations

Soumises au contrôle du CA si incidence financière

Directement exécutoires si pas d'incidence financière



.....**Transpositions pratiques**

Format des convocations :

Convocation_CFVU_AAAA_MM_JJ.pdf

Exemple de délibération :

Exemple délibération.pdf

Mesdames, Messieurs les membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

Objet : Convocation CFVU du JJ/MM/AAAA
Dossier suivi par : B.ADLOFF/D.MOURGUIART
Tél : 04 42 17 24 01/04 42 17 27 94

Aix-en-Provence, le JJ/MM/AAAA

Mesdames, Messieurs, Chèr(e)s Collègues,

Je vous invite à participer à la prochaine séance de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui se tiendra le :

Jeudi JJ/MM/AAAA à 14h

Ordre du jour :

Approbation de procès-verbal	<ul style="list-style-type: none"> PV de la CFVU du JJ/MM/AAAA 	Pour approbation
Actualités		Pour information
Présentation	<ul style="list-style-type: none"> La CFVU : compétences, rôle, fonctionnement 	Pour information
Formation / Pédagogie	<ul style="list-style-type: none"> Modifications de l'offre de formation Répartition des crédits formation année N+1 Modalités de contrôle des connaissances (MCC) Evaluation des Formations et des Enseignements par les Etudiants (EFEE) : programmation de la campagne année N+1 Guide des Commissions Pédagogiques Diplômes en partenariat international Diplômes d'établissement Tarifs 	<ul style="list-style-type: none"> Pour avis Pour délibération Pour délibération Pour délibération Pour délibération Pour avis Pour avis Pour avis
Vie étudiante	<ul style="list-style-type: none"> Projets FSDIE Pack Sport 	<ul style="list-style-type: none"> Pour délibération Pour avis
Questions diverses		

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2017/03/09-01

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 9 mars 2017, sous la présidence de M. Yvon Berland, Président de l'Université d'Aix-Marseille, représenté par M. Thierry PAUL, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat,

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés en Conseil d'Administration du 27 octobre 2015,

Vu le cadrage relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et en master modifié par délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université d'Aix-Marseille en sa séance du 7 avril 2016,

DÉCIDE :

OBJET : Ajustements du cadrage relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et en master

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les ajustements apportés au cadrage relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et en master au sein de l'Université d'Aix-Marseille.

La version consolidée dudit cadrage est annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

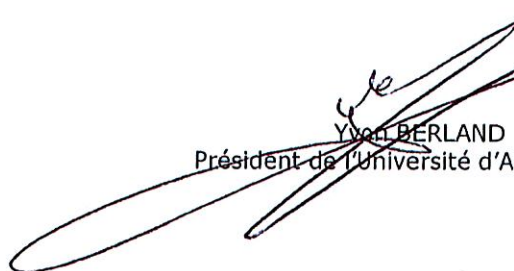
Composition : 40 membres


Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 9 mars 2017


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

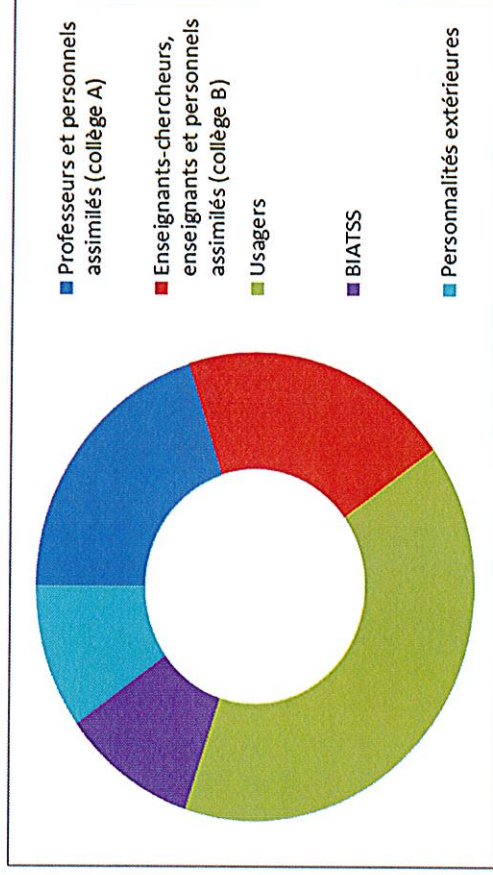


Composition

Selon le Code de l'éducation : de 20 à 40 membres

- 75 % à 80 % <==> [enseignants-chercheurs /enseignants + usagers] avec Nombre enseignants-chercheurs / enseignants = Nombre usagers
- 10 % à 15 % <==> personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service
- 10 % à 15 % <==> personnalités extérieures, dont au moins 1 représentant d'établissement d'enseignement secondaire

Directeur du CROUS assiste aux séances



Au sein d'AMU : 40 membres

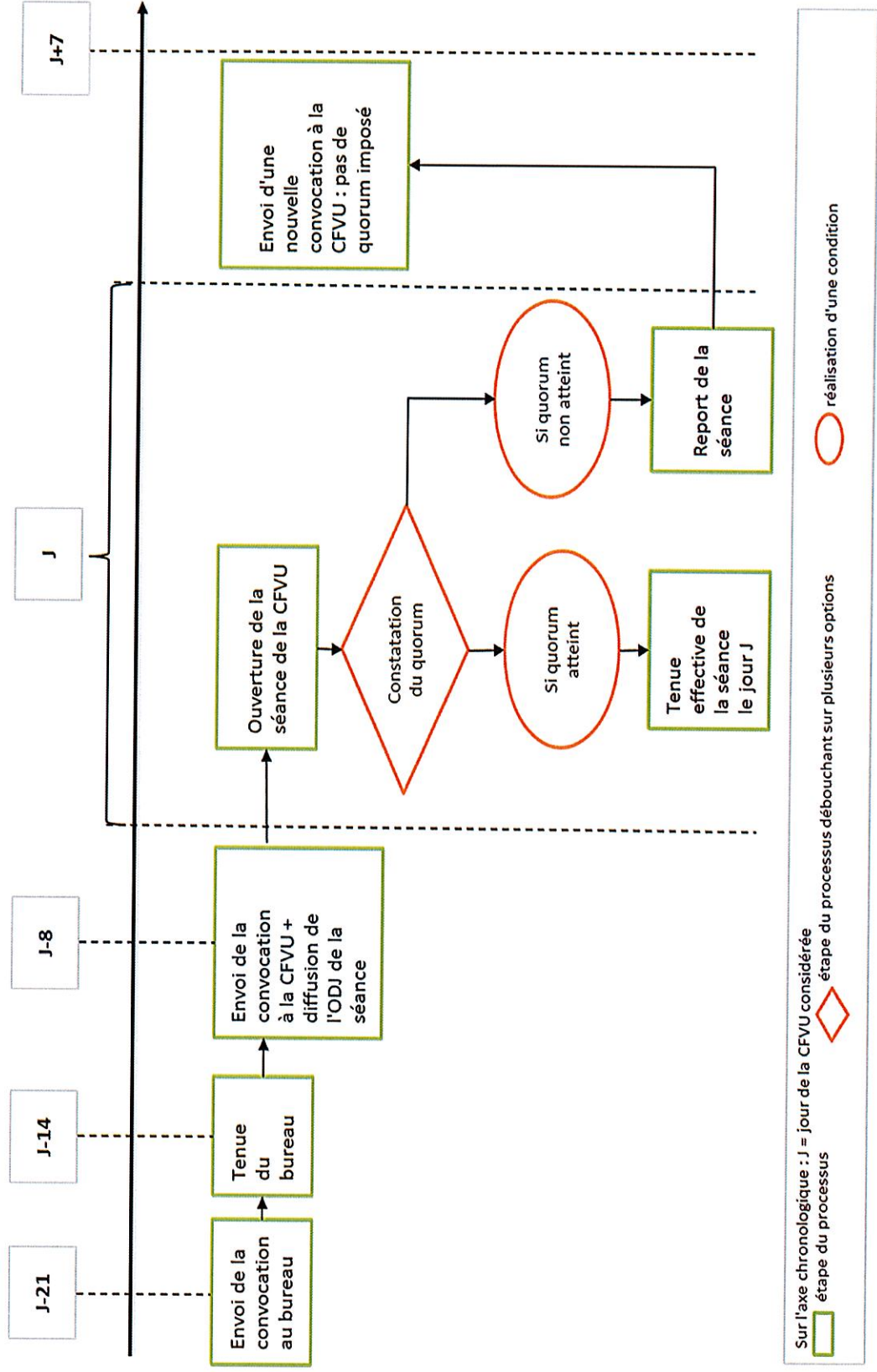
- 8 professeurs ou assimilés (collège A)
- 8 enseignants-chercheurs, enseignants ou assimilés hors professeurs (collège B)
- 16 usagers
- 4 représentants BIATSS
- 4 personnalités extérieures (1 représentant Chambre de Commerce, 1 représentant Métropole Aix-Marseille Provence, 1 représentant établissement d'enseignement secondaire, 1 membre désigné à titre personnel)

NB : représentation égale des secteurs de formation dans chacun des collèges A, B et usagers
voix consultative : Directeur CROUS, Directeur Général des Services, Agent Comptable

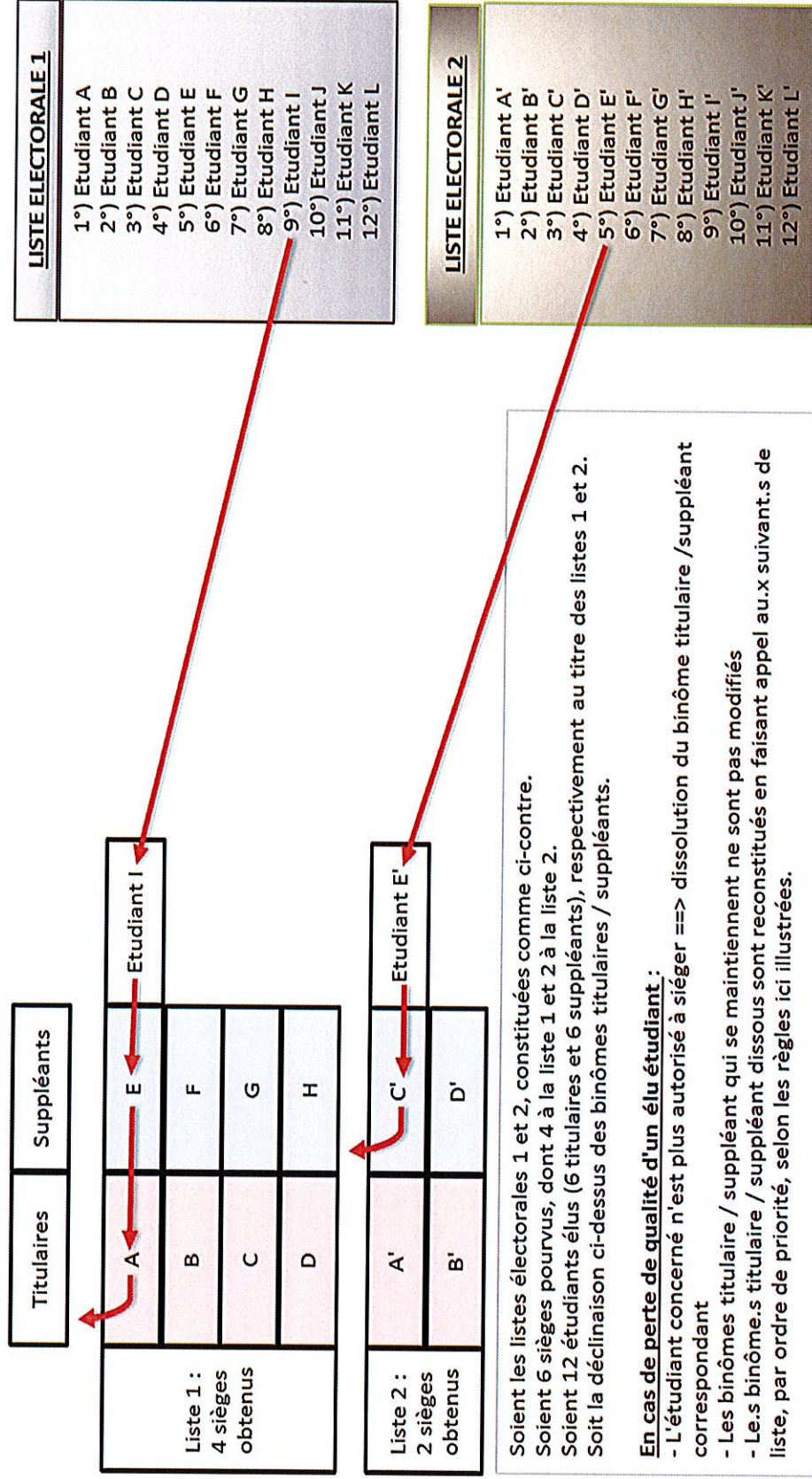
Fonctionnement (1/2)

Le bureau préparatoire à la CFVU	<ul style="list-style-type: none">- Contribue à finaliser l'ordre du jour (ODJ) de chaque séance- Présente une composition assurant la représentation :<ul style="list-style-type: none">* des secteurs disciplinaires* de chacun des collèges de la CFVU (hors personnalités extérieures)
Fréquence des CFVU	<ul style="list-style-type: none">- Au moins 6 réunions par an selon les statuts- En pratique : 1 réunion par mois
Conditions de déroulement des CFVU	<ul style="list-style-type: none">- Séances non publiques- Condition de quorum : la CFVU ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice sont présents ou représentés. <u>Objectif</u> : assurer la légitimité des avis et délibérations par une représentation des élus suffisamment significative (respect de principe de participation caractérisant les établissements publics, qui font l'objet d'une gouvernance collégiale)- Règles relatives aux pouvoirs pris en compte pour le recensement du nombre de votants :<ul style="list-style-type: none">* pouvoir émis obligatoirement par un titulaire* 2 pouvoirs maximum par délégataire présent en séance
Règles relatives au suffrage en CFVU	<ul style="list-style-type: none">- Avis et délibérations rendus à la majorité (= relative) des membres présents ou représentés- En cas de partage égal des voix, le Président (représenté par le VP Formation) a voix prépondérante

Fonctionnement (2/2)



Perte de la qualité d'élus : le cas spécifique du collège Etudiants



Soient les listes électorales 1 et 2, constituées comme ci-contre.
 Soient 6 sièges pourvus, dont 4 à la liste 1 et 2 à la liste 2.
 Soient 12 étudiants élus (6 titulaires et 6 suppléants), respectivement au titre des listes 1 et 2.
 Soit la déclinaison ci-dessus des binômes titulaires / suppléants.

En cas de perte de qualité d'un élu étudiant :

- L'étudiant concerné n'est plus autorisé à siéger ==> dissolution du binôme titulaire / suppléant correspondant
- Les binômes titulaire / suppléant qui se maintiennent ne sont pas modifiés
- Les binômes titulaire / suppléant dissous sont reconstitués en faisant appel au.x suivant.s de liste, par ordre de priorité, selon les règles ici illustrées.

Sur liste 1 : si A perd qualité d'élus, E devient titulaire, et l'étudiant I de la même liste devient suppléant de E.
 Sur liste 2 : si C' perd qualité d'élus, l'étudiant E' de la même liste devient suppléant de A'.



.....**Textes de référence**

- Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 123-3 et L. 712-1 à L. 712-6-2
- Statuts d'AMU
- Délibération n° 2016/01/21-01 de la CFVU du 21 janvier 2016, relative à la composition type du bureau